

LE PRÉFET

Mende, le 05 février 2026

à

Monsieur le président du syndicat
mixte Lot Dourdou

Mesdames et messieurs les présidents
des E.P.C.I concernés (liste in fine)

Mesdames et messieurs les maires des
communes concernées (liste in fine)

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte Lot Dourdou

REF : Arrêté préfectoral PREF-DCL-BLE-2025-034-001

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral PREF-DCL-BLE-034-001 du 03 février 2026 portant modification des statuts du syndicat mixte Lot Dourdou.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la publication du présent acte pendant deux mois, par voie d'affichage et/ou par voie électronique, conformément aux dispositions en vigueur, et de me retourner le certificat d'affichage, sous le présent timbre, lorsque la publication est effectuée par voie d'affichage.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN

Destinataires in fine :

-COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

- Banassac-Canilhac
- Chanac
- Cultures
- Esclanèdes
- La Canourgue
- La Tieule
- Laval-du-Tarn
- Les Hermaux
- Les Salces
- Les Salelles
- Masegros Causses Gorges
- Saint-Germain-du-Teil
- Saint-Pierre-de-Nogaret
- Saint-Saturnin
- Trélans

-COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE

- Badaroux
- Balsièges
- Barjac
- Le Born
- Mende
- Pelouse
- Saint-Bauzile

-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

- Antrenas
- Bourgs-sur-Colagne
- Gabrias
- Grèzes
- Le Buisson
- Marvejols
- Montrodat
- Palhers
- Recoules-de-Fumas
- Saint-Bonnet-de-Chirac
- Saint-Laurent-de-Muret
- Saint-Léger-de-Peyre

-COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE

- Allenc
- Altier
- Brenoux
- Chadenet
- Cubières
- Cubièrettes
- La Bastide-Puylaurent
- Lanuéjols
- Laubert
- Malons-et-Elze
- Mont-Lozère-et-Goulet
- Ponteils-et-Brésis
- Pourcharesses
- Prévenchères
- Saint-André-Capcèze
- Saint-Étienne-de-Valdonnez
- Saint-Frézal-d'Albuges
- Sainte-Hélène
- Villefort

-COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

- Arzenc-de-Randon
- Chastel-Nouvel
- Châteauneuf-de-Randon
- Chaudefranc
- Grandrieu
- La Panouse
- Lachamp-Ribennes
- Les Laubies
- Monts-de-Randon
- Pierrefiche
- Saint-Denis-en-Margeride
- Saint-Gal
- Saint-Jean-la-Fouillouse
- Saint-Paul-le-Froid
- Saint-Sauveur-de-Ginestoux

-COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

- Barre-des-Cévennes
- Bédouès-Cocurès
- Cans et Cévennes
- Cassagnas
- Florac Trois Rivières
- Fraissinet-de-Fourques
- Gatuzières
- Gorges du Tarn Causses
- Hures-la-Parade
- Ispagnac
- La Malène
- Les Bondons
- Mas-Saint-Chély
- Meyrueis
- Rousses
- Saint-Pierre-des-Tripiers
- Vebron

-COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

- Peyre en Aubrac
- Albaret-le-Comtal
- Arzenc-d'Apcher
- Brion
- Chauchailles
- La Fage-Montivernoux
- Fournels
- Grandvals
- Marchastel
- Les Monts-Verts
- Nasbinals
- Noalhac
- Prinsuéjols-Malbouzon
- Recoules-d'Aubrac
- Saint-Juéry
- Saint-Laurent-de-Veyrès
- Termes